
LA CR IX

DE SAINT-GILLES

N° 141 Juillet-Août 2015

« Vous tous, marchez sous la croix et criez : "Toulouse"
C'est pour la croix que nous avons tout laissé,
pour que Toulouse soit toujours protégée du Ciel »

Raymond de Saint-Gilles

L'amour des ennemis

Le devoir d'aimer ses ennemis, déjà énoncé dans l'Ancien Testament, dans le Lévitique, chapitre XIX, versets 17-18, et dans les Proverbes, chapitre XXIV, versets 17-18, fait explicitement partie de l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ rapporté en Saint-Matthieu, chapitre V, versets 43-48 et en Saint-Luc, chapitre VI, versets 27-35 : « Si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense méritez-vous ? Les publicains n'en font-ils pas autant ? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous d'extraordinaire ? Les païens mêmes n'en font-ils pas autant ? »

Ce précepte qui nous impose non seulement d'avoir pitié d'un ennemi malheureux, mais encore de réprimer, même en face des plus cruelles injures, tout sentiment incompatible avec les exigences de l'imprescriptible charité chrétienne, dépasse certainement les strictes obligations de la morale naturelle. Seul l'amour surnaturel et filial que nous devons avoir pour Dieu peut avoir une telle exigence.

Cependant, il ne nous est pas demandé d'aimer nos ennemis comme tels, c'est-à-dire en tant qu'ils nous veulent ou nous ont fait du mal, mais seulement parce qu'ils possèdent la nature humaine et qu'ils sont, comme nous, appelés à l'union à Dieu par la grâce et la vision béatifique.

Ce qui est donc directement exigé de nous, c'est de ne pas exclure nos ennemis de l'amour universel que nous devons à tous les hommes et d'être prêts à leur rendre les services que la loi chrétienne peut nous imposer à l'égard de tous. Aller plus loin et les aimer d'un amour de prédilection, c'est, lorsqu'il est raisonnable de le faire, poser un acte de vertu particulièrement méritoire, mais qui ne nous est pas directement demandé.

Enfin, cette attitude intérieure qui nous est imposée par Notre-Seigneur conduit normalement à une attitude extérieure de douceur et de

bienveillance. Cependant, la non-résistance aux attaques dont nous sommes les victimes n'est vertueuse que lorsqu'elle est, dans le concret, de nature à favoriser le bien spirituel de ceux qui nous font du mal et le bien commun de la société. Dans les autres cas, c'est la résistance extérieure qui sera vertueuse.

En conclusion pratique, il nous est interdit d'entretenir des sentiments volontaires de haine pour nos ennemis ou même de nous réjouir méchamment du malheur qui leur est arrivé, bien qu'on puisse se réjouir d'une épreuve temporelle arrivée à un ennemi, pourvu qu'on la considère comme un moyen apte à procurer sa conversion et son salut, ou à rétablir la justice et la paix.

On ne doit pas se venger, ni désirer la vengeance, mais il est permis de repousser la violence par la violence proportionnée. De plus, il n'est pas défendu d'exiger une juste réparation, ni même de désirer, en vue du bien commun, le juste châtement des coupables.

On doit toujours pardonner intérieurement l'injure reçue, mais on n'est obligé de prendre extérieurement l'initiative d'une réconciliation que si l'on est l'offenseur, ou, à égalité de tort, l'égal ou l'inférieur, et l'on est toujours en droit d'exiger la cessation du mal qu'on nous fait.

On ne doit jamais exclure un ennemi des prières que l'on fait pour tous, ni lui refuser, sans un juste motif, les marques de bienveillance que l'on donne normalement à tous.

Lorsqu'un ennemi est dans le besoin, on lui doit les secours imposés par la charité chrétienne, mais il n'est pas interdit de secourir avant lui toute autre personne qui se trouverait dans un besoin analogue.

Enfin, toutes les fois du moins qu'elle n'est pas dangereuse pour soi ou pour le bien commun, la générosité à l'égard de l'ennemi est un acte de haute vertu.

Abbé Joël Malassagne

LE PÈRE CALMEL : UNE ÂME DE FEU

Nous célébrons cette année le **quarantième anniversaire de la mort du Père Calmel**, survenue le 3 mai 1975. Né en 1914 dans le Lot et Garonne, d'une famille profondément catholique, il entre chez les frères prêcheurs en 1936 et il est ordonné prêtre à Toulon le 29 mars 1941. Il exerça le début de son ministère auprès des **dominicaines du Saint-Nom de Jésus**, mais il reçut en 1954 l'interdiction de continuer son apostolat fructueux, jugé déjà trop traditionnel. Le temps de l'épreuve allait commencer.

Devant la montée du libéralisme, les ambiguïtés théologiques et les bouleversements liturgiques qui suivirent le **concile Vatican II**, il décide alors d'utiliser sa plume afin d'éclairer et de fortifier les âmes. Il collabore à la revue **Itinéraires de 1958 à 1975, avec Jean Madiran** qui dira de lui : « Auprès de nous, il a rempli la tâche de frère prêcheur, fils de saint Dominique, disciple de saint Thomas d'Aquin, prêtre de Jésus-Christ, apôtre du Rosaire. » Il écrivit de nombreux ouvrages doctrinaux et spirituels parus entre 1952 et 1973. **Écrits prophétiques** et d'une consolation extraordinaire pour notre époque. Il déplore la mollesse des chrétiens dans un siècle réclamant l'héroïsme : « Trop de chrétiens s'avachissent tranquillement et méconnaissent le ferment d'héroïsme de la grâce chrétienne. »

Il termina sa vie à Saint-Pré, chez les dominicaines enseignantes qui ont transféré le Cours-saint-Dominique de Toulon et mis sur pied « une école chrétienne qui armerait les jeunes filles en face de la subversion et de l'apostasie ». Il encouragea les religieuses de Saint-Pré et de Fanjeaux à rester fidèles à la messe et à la liturgie traditionnelles ainsi qu'à la pensée de saint Thomas dont il s'est toujours reconnu le disciple : « naturellement j'ai un maître : **saint Thomas d'Aquin**, s'exclamait-il en 1964, je ne suis pas quelqu'un qui invente la théologie ! Je suis un disciple. »

FOI ET NULLITÉ DE MARIAGE

Le **pape François** a plusieurs fois fait part de son désir d'alléger les procédures d'annulation de mariage. Ces derniers jours, il est intervenu à deux reprises sur cette question d'abord à l'ouverture de l'année judiciaire de la Rote romaine, ensuite à l'occasion du dixième anniversaire de l'Instruction *Dignitas Connubii*.

Dans son discours au tribunal de la Rote romaine, le pape a observé que la « non connaissance du contenu de la foi » ne présentait

pas une éventualité exceptionnelle lors des mariages. Il demande aux structures ecclésiastiques une conversion pastorale et il souligne qu'il ne faut pas enfermer le salut des personnes dans l'impasse formaliste juridique. Pour cela, il réaffirme sa volonté d'assouplir les procédures.

À une époque où l'indissolubilité du mariage est remise en question, il n'est pas bon d'alléger de telles procédures. D'autant que Benoit XVI affirmait devant ce même tribunal le 27 janvier 2013 que « **le pacte indissoluble entre l'homme et la femme ne requiert pas, aux fins de la sacramentalité, la foi personnelle des fiancés** ». La foi n'est pas nécessairement demandée pour que l'union entre deux baptisés soit valide. Il leur suffit de vouloir faire ce que fait l'Église.

EN BELGIQUE, DES MILLIERS DE PATIENTS TUÉS CONTRE LEUR GRÉ PAR L'EUTHANASIE

Voici ce qui risque d'arriver en France : en Belgique, un nouveau rapport révèle que des milliers de patients sont tués contre leur gré par la loi d'euthanasie. **Selon le Daily Mail**, du 13 juin, une étude explique **qu'un décès sur soixante (1,7 %) concerne des personnes qui ne veulent pas mourir**. La moitié d'entre elles était âgées de plus de 80 ans. Les deux tiers des personnes euthanasiées n'étaient pas atteintes d'une maladie mortelle. La famille ne se voyait pas informée dans la mesure où celle-ci estimait que la décision était à mettre entre les mains du personnel médical. L'étude a été publiée dans le *Journal of Medical Ethics* ; cette publication voit là un véritable scandale dans la mesure où la famille n'est plus mise au courant des dispositions prises. Son auteur, le Pr Raphaël Cohen-Almagor de l'Université de Hull, a déclaré : « **La décision selon laquelle la vie ne vaut plus la peine d'être vécue n'est pas dans les mains du patient, mais dans celles du médecin** ». Il convient également de noter que la fin délibérée de la vie des malades sans demande explicite de leur part, est appliquée en Belgique plus que dans tous les autres pays qui souscrivent à ces pratiques, y compris les Pays-Bas.

Ainsi la Belgique est devenue le « paradis de la mort ». Depuis 2002 des milliers de malades ont été exterminés. **En 2014 une autre loi a permis d'éliminer les enfants atteints de maladies incurables ou handicapés**. La Belgique, autrefois si catholique, est une illustration de la régression de l'influence de l'Église dans la société civile depuis le concile.

MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2015

	Notre-Dame du Férétra TOULOUSE	Prieuré St Dominique GRAGNAGUE	Chapelle du Sacré-Cœur CASTRES
mercredi 1^{er} juillet Très Précieux Sang de Notre- Seigneur	17h30 : confession 18h30 : messe basse	11h30 messe basse	
jeudi 2 juillet Visitation de la Très Sainte Vierge	17h30 : confessions 18h30 : messe basse		
vendredi 3 juillet St Irénée de Lyon, évêque <i>1^{er} vendredi du mois</i>	17h30 : Heure Sainte et confessions 18h30 : messe basse		18h00 : messe basse
samedi 4 juillet De la Sainte Vierge <i>1^{er} samedi du mois</i>	15h00 : permanence du prêtre (abbé Fernandez) 17h00 : office du Rosaire 17h30 : messe basse		17h30 : confessions 18h00 : messe basse
dimanche 5 juillet Solennité des SS Pierre et Paul 6 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	8h00 : messe basse 9h00 : messe 10h30 : grand'Messe chantée		10h : confessions & chapelet 10h30 : messe chantée

HORAIRES D'ÉTÉ : DU LUNDI 6 JUILLET AU SAMEDI 5 SEPTEMBRE INCLUS

lundi 6 juillet		18h30 : messe basse	
mardi 7 juillet	18h30 : messe basse		
mercredi 8 juillet		18h30 : messe basse	
jeudi 9 juillet	18h30 : messe basse		
vendredi 10 juillet		18h30 : messe basse	
samedi 11 juillet	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 12 juillet 7 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 13 juillet		18h30 : messe basse	
mardi 14 juillet	18h30 : messe basse		
mercredi 15 juillet		18h30 : messe basse	
jeudi 16 juillet	18h30 : messe basse		
vendredi 17 juillet		18h30 : messe basse	
samedi 18 juillet	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 19 juillet 8 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : première messe chantée de Monsieur l'abbé François-Régis de Bonnafos		10h30 : messe chantée
lundi 20 juillet		18h30 : messe basse	
mardi 21 juillet	18h30 : messe basse		
mercredi 22 juillet		18h30 : messe basse	
jeudi 23 juillet	18h30 : messe basse		
vendredi 24 juillet		18h30 : messe basse	
samedi 25 juillet	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 26 juillet 9 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 27 juillet		18h30 : messe basse	
mardi 28 juillet	18h30 : messe basse		
mercredi 29 juillet		18h30 : messe basse	
jeudi 30 juillet	18h30 : messe basse		
vendredi 31 juillet		18h30 : messe basse	
samedi 1^{er} août <i>1^{er} samedi du mois</i>	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 2 août 10 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée

lundi 3 août		18h30 : messe basse	
mardi 4 août	18h30 : messe basse		
mercredi 5 août		18h30 : messe basse	
jeudi 6 août	18h30 : messe basse		
vendredi 7 août <i>1^{er} vendredi du mois</i>		18h30 : messe basse	
samedi 8 août	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 9 août 11 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 10 août		18h30 : messe basse	
mardi 11 août	18h30 : messe basse		
mercredi 12 août		18h30 : messe basse	
jeudi 13 août	18h30 : messe basse		
vendredi 14 août		18h30 : messe basse	
samedi 15 août Assomption de la Vierge Marie	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée	16h00 : vêpres et procession de l'Assomption	10h30 : messe chantée
dimanche 16 août 12 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 17 août		18h30 : messe basse	
mardi 18 août	18h30 : messe basse		
mercredi 19 août		18h30 : messe basse	
jeudi 20 août	18h30 : messe basse		
vendredi 21 août		18h30 : messe basse	
samedi 22 août	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 23 août 13 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 24 août		18h30 : messe basse	
mardi 25 août	18h30 : messe basse		
mercredi 26 août		18h30 : messe basse	
jeudi 27 août	18h30 : messe basse		
vendredi 28 août		18h30 : messe basse	
samedi 29 août	15h00 : permanence du prêtre 18h30 : messe basse		
dimanche 30 août 14 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	9h00 : messe basse 10h30 : grand'Messe chantée		10h30 : messe chantée
lundi 31 août		18h30 : messe basse	
mardi 1 ^{er} septembre	18h30 : messe basse		
mercredi 2 septembre		18h30 : messe basse	
jeudi 3 septembre St Pie X, patron de notre Fraternité	18h30 : messe chantée		
vendredi 4 septembre <i>1^{er} vendredi du mois</i>		18h30 : messe basse	
samedi 5 septembre <i>1^{er} samedi du mois</i>	18h30 : messe basse		
dimanche 6 septembre 15 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	8h00 : messe basse 9h00 : messe 10h30 : grand'Messe chantée		10h : confessions & chapelet 10h30 : messe chantée

Carnet paroissial

Sépulture :

Mme Gabrielle LOMBARD, 91 ans,
le 16 juin à Flourens.

DIMANCHE 12 JUILLET : Adoration perpétuelle au Férétra jusqu'à 18h00.

(S'inscrire sur la feuille à l'entrée de la chapelle)

DIMANCHE 19 JUILLET AU FÉRÉTRA : **10h30 : Première messe de Monsieur l'abbé François-Régis de Bonnafos.**

Prieuré saint Dominique

2245 av. des Platanes
31380 GRAGNAGUE
tél. : 05 61 74 27 93

Chapelle N.D. du Férétra

Place saint Roch
31400 TOULOUSE
tél. : 05 61 55 42 88

Chapelle du Sacré-Cœur

24 rue Mahuziès
81100 CASTRES
tél. : 05 63 72 15 66

École Saint-Jean Bosco

14 rue des Artistes
31200 TOULOUSE
tél. : 05 61 57 32 50